

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_07-DE
Reçu le 19/07/2024Aunis
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_07PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF SAINT-GILLES A SAINT-GEORGES DU BOIS -
ACQUISITION D'UN TERRAIN

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024	Télétransmission en préfecture le : 19 JUIL. 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_07-DE Date de publication sur le site Internet : 22 JUIL. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024__07_07-DE
Reçu le 19/07/2024

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU FIEF SAINT-GILLES A SAINT-GEORGES DU BOIS -
ACQUISITION D'UN TERRAIN

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-15 en date du 5 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui correspondant au parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN N°85, d'une superficie de 7 010 m², située rue de la Laiterie à Saint-Georges du Bois, et classée au PLUI-H en zone urbaine dans le secteur à vocation économique : Industrie, Artisanat et Services, souhaite céder son bien,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de maîtriser cette parcelle en vue notamment de sa viabilisation et de son intégration, ou pas, dans une opération d'aménagement d'ensemble, afin qu'elle soit commercialisée au profit d'une implantation d'entreprise,

Vu l'avis du Domaine N°2024-17338-27922 en date du 17 avril 2024 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZN N°85 à Saint-Georges du Bois, à 22 500 €, soit environ 3,21 € / m²,

Vu la proposition d'acquisition adressée par la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 11 juin 2024, au prix de 3,00 € / m², soit 21 030 €. Proposition qui s'accompagne également d'une prise en charge par la collectivité des frais de géomètre, de notaire, ainsi que du versement à l'exploitant, qui ne devra pas être le propriétaire, d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation évaluée à 2 030 € si la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole régulière et d'un bail, lequel devra être résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente de la parcelle afin que cette dernière soit libre de toute location et occupation,

Vu le courriel adressé par le propriétaire en date du 6 mai 2024, qui accepte la proposition ci-dessus détaillée,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2024,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président, précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI Fief Saint-Gilles »,

Monsieur Jean GORIOUX, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le propriétaire,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_07-DE
Reçu le 19/07/2024

- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud de la parcelle cadastrée section ZN N°85, sise rue de la Laiterie, à Saint-Georges du Bois, d'une superficie de 7 010 m², pour un montant de 21 030 €, soit 3,00 € / m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avant contrat de vente et/ou le contrat de vente de vente chez un notaire,
- Joint à la présente délibération un plan de situation de la parcelle à acquérir,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au propriétaire une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant la parcelle, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, ainsi que les frais de géomètre le cas échéant,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud s'acquittera auprès de l'exploitant, qui ne devra pas être le propriétaire, d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation évaluée à 2 030 € si la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole régulière et d'un bail, lequel devra être résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente de la parcelle afin que cette dernière soit libre de toute location et occupation,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI Fief Saint-Gilles »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.